

## Règlement Concours Facebook

Gigatour organise **pour ses clients** un concours « Ma photo est Giga-Fun » pour gagner des chèques-voyages.

Par sa participation à l'action, le participant accepte de manière inconditionnelle et intégrale ce règlement ainsi que toute décision future que prendrait Gigatour dans le cadre du bon déroulement de cette action, e.a. en cas de force majeure (art.7). Chaque participant est considéré comme ayant lu le contenu de ce règlement, l'avoir compris et l'avoir accepté sans aucune restriction.

### **Article 1 – Organisation**

Le concours est organisé par Gigatour scrl, dont le siège social est situé Chaussée de Boondael 1050 Bruxelles (Belgique), et est accessible sur la page Facebook de Gigatour.

### **Article 2 – Période**

Le concours se déroule du **30 juin 2019 au 30 septembre 2019** inclus.

### **Article 3 - Règles du jeu**

- Le concours se déroule uniquement sur Facebook aux dates indiquées.
- Tout participant est invité à
  - nous répondre à la question posée au moment de la publication du concours sur la page Facebook
  - nous « envoyer » une photo de ses vacances et à l'envoyer par message privé à la page Fan Facebook de Gigatour jusqu'au 30 septembre 2019 inclus.  
Début octobre, Gigatour publiera un album photos composé de toutes les photos reçues.
- Les photos à caractère obscène, provocant ou de toute autre nature douteuse ne seront pas prises en considération. Nous nous réservons le droit de juger de ce qui constitue un contenu inapproprié.
- Les participants garantissent également avoir obtenu l'autorisation des personnes représentées sur les photographies concernant l'utilisation de leur image. Chaque participant s'engage à être le seul et unique auteur de la photographie.
- Tout participant ne peut envoyer qu'une seule photo
- Le format autorisé est le .jpg ou .jpeg d'un poids maximum de 5 MO
- Pour que la participation puisse être considérée valide, les candidats doivent fournir les informations suivantes

- o Le nom de l'agence Gigatour où le séjour, le voyage, les vacances ont été réservés
  - o La destination
  - o La période de ses voyages
- Le prix n'est en aucun cas cessible : il sera attribué à la personne à qui appartient le compte Facebook.
  - La participation à ce concours est réservée à toute personne physique majeure, domiciliée en Belgique, à l'exception des membres du personnel de Gigatour, et de toutes les firmes qui collaborent à la mise en place du concours.
  - Les éventuels messages n'ayant aucun rapport avec le concours peuvent être supprimés par Gigatour.
  - Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci décrites.

#### **Article 4 - Gagnant & prix**

Il y aura **trois (3)** gagnants au concours. Le gagnant recevra un chèque-voyages Gigatour d'une valeur **de 500, 300 ou 200 euros**. Les gagnants seront déterminés en fonction de l'originalité et de la pertinence de la photo. Le jury se composera des membres du conseil d'administration de Gigatour. Les 3 gagnants seront avertis **via un message privé sur Facebook** et recevront leur chèque-cadeau dans une agence Gigatour de leur choix.

#### **Article 5 – Exclusion**

Gigatour peut à tout moment exclure une personne de toute participation au concours sans notification préalable si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut aussi être retiré du concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. Dans ce cas, la personne suivante remplissant le critère de choix de Gigatour sera élue.

#### **Article 6 - Information relative au prix**

Le prix par gagnant se compose d'un chèque-voyages d'une valeur de **500 ou 300 ou 200 euros**. Le prix n'est pas cessible à des tiers. Il n'est pas non plus remboursable contre sa contre-valeur en argent. En participant au concours, vous acceptez de nous fournir vos coordonnées afin que nous puissions prendre contact avec vous pour vous faire parvenir votre prix si vous faites partie des gagnants du concours.

#### **Article 7 - Force majeure**

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

## **Article 8 - Modification du concours**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne pourront être tenus pour responsables si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **Article 9 - Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel que Gigatour sera amené à collecter à l'occasion de ce concours ne seront pas communiquées à des tiers, sauf dans le cadre de l'article 11, alinéa 2 du présent règlement. Nous respectons scrupuleusement la loi du 8 décembre 1992 et la loi du 25 mai 2018 relative à la protection de la vie privée.

## **Article 10 - Litiges éventuels**

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur. Aucune contestation y relative ne sera prise en considération par l'organisateur. Toute plainte relative à cette campagne doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celle-ci au siège social de GIGATOUR Chaussée de Boondaël 422 (1<sup>er</sup> ét.) à 1050 Ixelles. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Il ne sera pas donné suite aux plaintes émises hors délai et non formulées par écrit. Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

## **Article 11 - Dispositions particulières**

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui. Les gagnants autorisent expressément Gigatour à communiquer leur identité sur les réseaux sociaux de Gigatour, ainsi que dans les médias (au sens large du terme).

## ***Disclaimer***

*Cette action n'est en aucune manière sponsorisée par, gérée par ou associée à Facebook. Les participants ne pourront en aucun cas tenir Facebook ou Gigatour responsable d'un quelconque préjudice résultant de leur participation.*